



ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2025/16

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DES ARENES

Le 19 avril 2025
Les 29, 30 et 31 mai 2025
Le 13 juin 2025
Le 20 juin 2025
Le 12 juillet 2025
Le 24 juillet 2025
Le 07 août 2025
Le 11 août 2025
Le 21 août 2025
Le 29 août 2025
Le 20 septembre 2025
Le 17 octobre 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé des courses de taureaux et des manifestations dans les arènes municipales,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de courses de taureaux ainsi que des manifestations aux arènes, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes.

Cette fermeture sera mise en place :



- Le samedi 19 avril 2025 de 15h00 à 20h00,
 - Le vendredi 30 mai 2025 de 15h00 à 21h00,
 - Le samedi 31 mai 2025 de 13h00 à 21h00,
 - Le samedi 12 juillet 2025 de 15h00 à 20h00,
 - Le jeudi 24 juillet 2025 de 21h00 à 00h00,
 - Le jeudi 07 août 2025 de 21h00 à 00h00,
 - Le lundi 11 août 2025 de 15h00 à 21h00,
 - Le jeudi 21 août 2025 de 21h00 à 00h00
 - Le vendredi 29 août 2025 de 17h00 à 21h00,
 - Le samedi 20 septembre 2025 de 15h00 à 20h00
 - Le vendredi 17 octobre 2025 de 15h00 à 20h00
- Pour les courses camarguaises organisées par l'association Grésouillaise fêtes traditions culture
- Le jeudi 29 mai 2025 de 10h00 au vendredi 30 mai 2025 à 02h00 pour la journée espagnole organisée par l'association « EL GALO ».
 - Le vendredi 13 juin 2025 pour le spectacle des écoles et le repas dansant de l'APE de 16h00 au samedi 14 juin 2025 01h00.
 - Le vendredi 20 juin 2025 de 19h00 au samedi 21 juin 01h00 pour le Gala de danse de l'association Temps Danse Passion.

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les présidents des associations organisant des manifestations dans les arènes municipales, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire
Jean MANGION